

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de CUFFY (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un marché communal sera organisé chaque vendredi du 2 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public de la commune au lieu-dit « Le Guétin – rue du Port » et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant toute sa durée,

## ARRETE

- Art. 1 : A l'occasion du marché communal devant se dérouler chaque vendredi du 2 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la circulation sera réglementée au lieu-dit « Le Guétin – rue du Port du n° 21 au n° 25 à hauteur du parking » de 10 H 00 à 22 H 00 avec mise en place de barrières.
- Art. 2 : Sur cette section, le stationnement sera également interdit de 8 H 00 à 22 H 00.
- Art. 3 : Il sera prévu, sur les lieux de la manifestation, un passage pour les services d'urgence et de secours et qu'il ne sera pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.
- Art. 4 : La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation.
- Art. 5 : Monsieur le Maire de CUFFY et M. le Commandant de Gendarmerie du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUFFY, le 01/06/2023

L'Adjoint Délégué,



Christian LYON